



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Eau, Forêt et Biodiversité  
Police de l'eau sur l'axe Loire  
Affaire suivie par : André TORRES  
Tel. : 03 86 71 52 21  
Mél. : andre.torres@nievre.gouv.fr

Direction départementale  
des territoires  
NEVERS,  
15 MARS 2023

**Monsieur David CAZIOT  
EARL DABATHIE  
La Charnaye  
58400 TRONSANGES**

**Objet :** Travaux d'installation d'un système de captage des eaux dans le lit la Loire, pour l'irrigation, rive droite, sur la commune de Tronsanges.

**Copies :** Subdivision Loire, OFB, Fédération de Pêche, CEN BFC, et Natura 2000 – DDT 58

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant l'opération suivante :

**Installation d'un système de captage des eaux dans le lit de la Loire, pour servir à l'irrigation, en rive droite du fleuve, sur le territoire de la commune de Tronsanges.**

dossier enregistré sous le numéro : **0100013366**.

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 30 janvier 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération conformément aux éléments du dossier transmis, sous réserve, toutefois, de veiller à ne pas occasionner de remblais dans le lit majeur du fleuve, de travailler en période de basses eaux, de prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas disséminer les espèces exotiques envahissantes situées au droit du projet et pour ne pas porter atteinte au milieu aquatique.**

De même, et dans le cadre du prélèvement d'eau annuel dans le fleuve, il sera nécessaire d'être vigilant sur le fait que la demande de prélèvement ne devra pas conduire au dépassement du volume global de la Loire, plafonné au volume maximum historiquement prélevé ces 15 dernières années, et donc de se rapprocher de « l'ADMIEN » afin de bien prendre en compte votre demande d'autorisation temporaire annuelle.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de votre commune pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la NIÈVRE durant une période d'au moins six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

La chef du bureau milieux aquatiques et pêche,

Aude PELICHET